

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00091**

**LA GIMOND - CHEMIN DE LA GUICHARDIERE -  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE  
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE  
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la voie dénommée Chemin de la Guichardière sur la commune de La Gimond s'avère cadastrée sous domaine privé, parcelle A n° 1156,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir acquérir cette parcelle en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour rétrocéder ladite parcelle lors de l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Étienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée A n°1156 d'une surface de 1 280 m<sup>2</sup>, sise chemin de la Guichardière, sur la commune de La Gimond, auprès de M. Denis MAISONNETTE en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

La division de la parcelle désignée ci-dessus a été établie par le cabinet de géomètre-expert GEOLIS à Saint-Galmier d'après le document modificatif du parcellaire cadastral n° 179 E du 06 janvier 2023 qui fera l'objet d'une publication en même temps que l'acte authentique.

Après acquisition par Saint-Étienne Métropole, la commune de La Gimond continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

**ARTICLE 2**

L'acquisition est consentie par le propriétaire à titre gratuit au bénéfice de Saint-Étienne Métropole et sera réitérée en la forme authentique ou administrative, en vue de sa publication au service de la publicité foncière du ressort de l'immeuble.

Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de la Métropole.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours sur :

- l'enveloppe financière « voirie » de la commune de La Gimond pour les frais d'acte,
- le budget foncier pour les frais de géomètre.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230119-C2023000910

Date de mise en ligne : 03 février 2023

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU